

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;

Vu la convention de groupement de commandes visée en Préfecture le 05.08.2020 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement de commandes du Gapençais, pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue du renouvellement des marchés de télécommunications pour le groupement de commandes;

Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société SRC SOLUTION (31770 COLOMIERS) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à tranches pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue du renouvellement des marchés de télécommunications pour le groupement de commandes avec la société SRC SOLUTION (31770 COLOMIERS).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant minimum et maximum de 500 € HT et 11 000 € HT, pour l'ensemble du Groupement de commandes. La part de chacun des membres est décomposée ainsi :

- Part Ville de Gap 85 %
- Part CAGTD 8 %
- Part CCAS 4 %
- Part EHPAD 3 %

Les dépenses seront imputées à chaque membre selon clé de répartition.

Le montant du marché, par tranche est :

- Tranche ferme - Analyse de la situation actuelle et préconisations : 3 025,00 €HT

- Tranche optionnelle 1 - Assistance à la consultation d'accords-cadres : 3 425,00 €HT
- Tranche optionnelle 2 - Mise en place des accords-cadres et déploiement des solutions retenues : 1 000,00€HT
- Tranche optionnelle 3 - Contrôle des 1ères factures : 250,00 €HT

Le montant par prestations supplémentaires est :

- Journée de prestation intellectuelle hors site : 500,00 €HT
- Demi-journée de prestation intellectuelle hors site : 250,00 €HT
- Journée de prestation intellectuelle sur site : 600,00 €HT
- Demi-journée de prestation intellectuelle sur site : 300,00 €HT

Article 3 :

Le marché commence à sa date de notification, pour une durée de 18 mois.

Les délais d'exécution des prestations d'études débutent à la délivrance de chacun des bons de commandes et/ou des ordres de services relatifs à chaque tranche considérée, et sont fixés comme suit :

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 AVRIL 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDIL



Transmis en Préfecture le : 18/04/2023
Publié ou notifié le : 18/04/2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_04_187
Objet :	Décision AMO TELECOM
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230412-D2023_04_187-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230412-D2023_04_187-AI-1-1_0.xml	text/xml	846 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12507.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230412-D2023_04_187-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2023 à 08h29min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2023 à 08h29min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2023 à 08h29min18s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	18 avril 2023 à 08h29min33s	Reçu par le MI le 2023-04-18